



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 22 mars 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 573/ARM/DGA/DOMN/AND

relative aux missions et à l'organisation de l'agence du numérique de défense de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique.

Du 18 mars 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT :

direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique ; sous-direction des affaires générales et de la qualité.

INSTRUCTION N° 573/ARM/DGA/DOMN/AND relative aux missions et à l'organisation de l'agence du numérique de défense de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique.

Du 18 mars 2024

NOR A R M A 2 4 0 0 4 2 5 J

Référence(s) :

- Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21) ;
- Arrêté du 23 avril 2021 modifié portant création de l'agence du numérique de défense (JO n° 104 du 4 mai 2021, texte n° 4) ;
- Arrêté du 23 février 2024 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n°47 du 25 février 2024, texte n° 21) ;

➤ [Instruction N° 550/ARM/DGA/DOMN/SDAQ du 11 mars 2024 relative à l'organisation de l'administration centrale de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Instruction N° 13259/ARM/DGA/AND/D du 16 juin 2021 relative aux missions et à l'organisation de l'agence du numérique de défense.](#)

Référence de publication :

SOMMAIRE

1. OBJET.

2. MISSIONS.

3. ORGANISATION.

4. DIRECTION.

- 4.1. Le directeur.
- 4.2. Le directeur-adjoint.
- 4.3. L'adjoint au directeur « opérations d'armement ».
- 4.4. Les adjoints spécialisés du directeur.

5. DIVISION « PERFORMANCE ET SOUTIEN OPÉRATIONNEL ».

6. DIVISION « INGÉNIERIE DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ».

7. DIVISION « PROJETS DE SI POUR LE SOCLE NUMÉRIQUE ET LES SERVICES TRANSVERSES ».

8. DIVISION « PROJETS DE SI POUR LA PRÉPARATION DES FORCES ET LES RESSOURCES HUMAINES ».

9. DIVISION « PROJETS DE SI POUR LE COMMANDEMENT ET LA CONDUITE DES OPÉRATIONS, LE RENSEIGNEMENT ».

10. DIVISION « PROJETS DE SI POUR LE SOUTIEN LOGISTIQUE ET LE MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE ».

11. ANTENNES.

12. SOUTIEN.

13. DISPOSITIONS DIVERSES.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement
- Monsieur le directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique
- Monsieur le directeur de la préparation de l'avenir et de la programmation
- Monsieur le directeur de l'industrie de défense
- Monsieur le directeur international de la coopération et de l'export
- Madame la directrice de l'ingénierie et de l'expertise
- Madame la directrice des ressources humaines
- Monsieur le chef du service de la transformation et de la performance
- Madame la cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de défense
- Monsieur le chef du département central d'information et de communication

1. OBJET.

La présente instruction précise l'organisation de l'agence du numérique de défense (AND), service à compétence nationale rattaché au directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique (DOMN) de la direction générale de l'armement (DGA), conformément aux dispositions de l'article 1^{er}. de l'arrêté de deuxième référence.

2. MISSIONS.

Les missions de l'agence du numérique de défense sont précisées dans l'arrêté de deuxième référence.

3. ORGANISATION.

L'AND est constituée :

- d'un échelon de direction ;
- de la division « performance et soutien opérationnel » ;
- de la division « ingénierie de la transformation numérique » ;
- de la division « projets de SI pour le socle numérique et les services transverses » ;
- de la division « projets de SI pour la préparation des forces et les ressources humaines » ;
- de la division « projets de SI pour le soutien logistique et le maintien en condition opérationnelle » ;
- de la division « projets de SI pour le commandement et la conduite des opérations, le renseignement ».

4. DIRECTION.

4.1. Le directeur.

L'AND est dirigée par un directeur, qui répond de la tenue des objectifs qui lui sont fixés, devant le directeur de la DOMN et lors d'un comité d'orientation et de pilotage de l'AND selon les dispositions de l'arrêté de troisième référence (au moins une fois par an).

Dans ce cadre, il rend compte de l'atteinte des objectifs :

- relatifs aux opérations d'armement qui lui sont confiées, en particulier en matière de respect des performances attendues, du coût et des délais ;
- quant à l'organisation de son agence et aux prestations réalisées ;
- concernant la gestion des moyens qui lui sont affectés et leur cohérence avec les objectifs fixés.

Pour exercer certaines de ses missions, le directeur de l'AND est autorisé signataire de marchés et responsable de budget opérationnel de programme 146 « équipement des forces » relevant de son activité numérique.

À ce titre, il est responsable devant les co-responsables du programme de la tenue des objectifs de performances qui lui sont assignés et de l'emploi des crédits qui lui sont alloués.

Le directeur de l'AND exerce une autorité fonctionnelle ou hiérarchique sur les personnels mis à sa disposition pour assurer ses missions.

Le directeur de l'AND fixe par décision le détail des attributions qu'il confie au directeur adjoint et à l'adjoint au directeur « opérations d'armement ». Ces derniers le représentent dans toutes les instances qu'il juge appropriées.

Le directeur de l'AND conduit ses missions en maîtrisant les risques liés aux activités de l'AND.

Il fixe à ses collaborateurs directs les objectifs à atteindre et veille à leur réalisation.

Dans le cadre de la gestion logistique des biens de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique (DOMN), le directeur des opérations du maintien en condition opérationnelle et du numérique, en tant que gestionnaire de biens désigne par décision le directeur de l'agence et son directeur adjoint, le cas échéant, pour assurer, dans la limite de leurs compétences, la fonction de gestionnaire de biens délégué conformément à l'arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants et à l'arrêté du 21 février 2012 modifié, fixant la liste des gestionnaires de biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants.

Le directeur de l'AND en tant que chef d'organisme est chargé, dans la limite de ses attributions, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la

securite et proteger la sante physique et mentale du personnel qui releve de son autorite, quel que soit le lieu geographique ou les agents exercent leurs activités.

4.2. Le directeur-adjoint.

Le directeur de l'AND est assisté d'un directeur adjoint qui le seconde, et le supplée dans l'exercice de ses fonctions en premier lieu en cas d'absence ou d'empêchement.

4.3. L'adjoint au directeur « opérations d'armement ».

L'adjoint au directeur « opérations d'armement » est en charge en outre de la cohérence d'ensemble des opérations d'armement confiées à l'AND, ainsi que de la représentation de l'AND aux comités de pilotage des projets numériques confiés à l'AND et aux différents comités de la direction générale de l'armement (DGA) concernant la conduite des opérations d'armement confiées à l'AND, en particulier pour ce qui relève des processus budgétaires, de pilotage ou de recrutement des personnels au sein des équipes intégrées travaillant au profit de l'AND.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'AND et du directeur adjoint, la suppléance est exercée par l'adjoint « opérations d'armement » du directeur.

4.4. Les adjoints spécialisés du directeur.

Le directeur de l'AND dispose d'un ou plusieurs adjoints spécialisés, dont il fixe par décision le détail des attributions confiées :

- l'adjoint finances : il est responsable de la cohérence physico-financière des budgets et projets confiés à l'AND et des relations avec les différents responsables budgétaires allouant des ressources à l'AND, notamment dans le cadre de la programmation et du suivi des budgets alloués. Il s'appuie sur le département « performance, synthèse, finances » de la division « performance et soutien opérationnel ».

4.5. Autres personnels.

Le directeur de l'AND s'appuie aussi pour l'assister dans ses fonctions, sur des personnels qui lui sont rattachés ou relevant d'autres directions ou services.

Le directeur de l'AND dispose :

- d'un secrétariat ;
- d'un bureau « organisation, affaires générales et maîtrise des risques » : il s'appuie, en tant que de besoin, sur la sous-direction des affaires générales et de la qualité de la DOMN en matière de gestion du personnel militaire et civil relevant organiquement de l'AND ; il prépare les décisions relatives aux questions d'ordre social ; il est également chargé du conseil en santé et sécurité au travail pour l'ensemble de l'AND ; il participe au bon fonctionnement de l'AND par son implication dans les actions de soutien des sites sur lesquels est implantée l'AND ; il est chargé du contrôle interne et de la maîtrise des risques liés à la sécurité de défense et des systèmes d'information ;
- d'un chef de cabinet, chargé de coordination et de synthèse : il contribue au soutien du directeur, du directeur adjoint et de l'adjoint au directeur « opérations d'armement », en faisant préparer les dossiers d'instruction des affaires et des décisions, en supervisant l'affectation du courrier reçu à la direction, en préparant le budget de fonctionnement de l'AND et en suivant son exécution ;
- d'un chargé de la communication, en liaison étroite avec les services du ministère chargés des communications interne et externe.

Sont rattachées organiquement au directeur les personnes suivantes :

- les chefs de division au sein desquels sont regroupés les segments de management et les managers ;
- les managers s'ils ne relèvent pas de divisions ;
- le chargé de prévention des risques professionnels pour assister le chef d'organisme et le conseiller. Il est désigné parmi le personnel affecté dans son organisme, au moins un agent civil ou militaire.

De plus, le directeur s'appuie sur les personnes suivantes :

- l'adjoint « responsable programmes, gestion et gouvernance financière » et les collaborateurs éventuels rattachés organiquement selon le cas à la direction de la préparation de l'avenir et de la programmation (DPAP) ;
- l'adjoint « contrôle de gestion » et les collaborateurs éventuels rattachés organiquement à la DPAP ;
- le responsable de segment « management et qualité des projets » (MQP) traitant des projets de l'UM et les collaborateurs éventuels rattachés organiquement à la direction de l'ingénierie et de l'expertise (DIE).

5. DIVISION « PERFORMANCE ET SOUTIEN OPÉRATIONNEL ».

La division « performance et soutien opérationnel » (DIV PESO) a pour missions :

- de contribuer à la programmation budgétaire des projets numériques que l'AND conduit, et d'assurer les travaux de préparation et de suivi des budgets qui peuvent lui être confiés ;
- d'être l'échelon de synthèse pour le pilotage et le suivi de la performance globale de l'AND, en définissant et tenant à jour les indicateurs permettant de mesurer la valeur ajoutée de l'AND dans la gestion des projets et des portefeuilles de projets en matière de mutualisation des ressources (effectifs, compétences, budgets) ;
- d'établir les actes d'achat relevant de la compétence de l'AND : pour cette mission l'AND s'appuie d'une part sur une structure d'achat interne légère, d'autre part sur les structures d'achats et les autorités signataires de marchés de la DGA et de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (EMA/DIRISI) ;
- de contribuer à la définition et la mise en œuvre des politiques de soutien logistique intégré des projets confiés à l'AND, en lien avec les responsables du soutien en service désignés ;
- de contribuer à la mise en œuvre des méthodes d'assurance qualité au sein des projets confiés à l'AND.

Afin de remplir ses missions, la division comprend les départements suivants :

- le département « performance, synthèse, finances », qui construit et entretient la cohérence physico-financière, et réalise par ailleurs le contrôle de gestion et le tableau de pilotage de l'AND ;
- le département « achats », qui apporte son soutien en matière d'achats au profit de l'AND, en liaison avec les autorités signataires de marchés sur lesquels l'AND peut s'appuyer, à savoir au sein de la direction générale de l'armement et au sein de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense ; en sus, l'AND pourra aussi s'appuyer sur une structure légère interne d'achats ;
- le département « soutien logistique intégré », qui concourt à l'élaboration de la politique d'acquisition et de réalisation du ministère en matière de maintien en condition opérationnelle des systèmes ;
- le département « management de la qualité des projets », qui soutient les équipes de projet en garantissant l'assurance de qualité des fournitures en veillant au respect des exigences contractuelles et en animant le processus de gestion de configuration.

6. DIVISION « INGÉNIERIE DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ».

La division « ingénierie de la transformation numérique » (DIV ITN) a pour missions :

- d'intervenir au profit de tout projet, en identifiant le besoin d'intervention (technique, contractuel, budgétaire) et proposant des moyens de remédiation, directement ou en lien avec les autres divisions ;
- d'analyser, au sein d'un guichet unique, l'ensemble des demandes d'intervention à des fins de proposition d'évolution de certaines méthodes ou outils de gestion des projets et portefeuilles de projets numériques ;
- de contribuer à l'urbanisation fonctionnelle et technique des systèmes numériques, afin de réduire la dette technique ;
- de proposer d'éventuelles évolutions des méthodes et outils de conduite des projets et portefeuilles de projets numériques, intégrant une agilité accrue, pour mise en œuvre au sein de l'AND, voire d'autres entités en charge de projets numériques.

Afin de remplir ses missions, la division comprend trois départements :

- le département « intervention rapide » ;
- le département « cohérence technique et urbanisation fonctionnelle » ;
- le département « méthodes de gestion de projets et portefeuilles, nouveaux outils collaboratifs ».

7. DIVISION « PROJETS DE SI POUR LE SOCLE NUMÉRIQUE ET LES SERVICES TRANSVERSES ».

La division « projets de SI pour le socle numérique et les services transverses » (DIV SNST) a pour missions :

- de conduire, pour le compte des autorités de domaine du ministère, des projets numériques complexes ou à fort enjeu, sur l'ensemble de leur cycle de vie, en maîtrisant les coûts, délais, performances et risques ;
- d'établir et maintenir des relations permanentes avec les autorités de domaine des projets qui lui sont confiés, et à ce titre, elle est membre de droit des comités de pilotage des projets de leur périmètre ;

- d'anticiper, dans le cadre des activités de conduite des projets qui lui sont confiés, toute problématique liée à l'hébergement, aux réseaux, à l'exploitation, à l'utilisation et à la sécurité des systèmes d'information et des données associées ;
- de mettre en œuvre, au sein des projets confiés à l'AND, les exigences liées à la cybersécurité et la cyberdéfense en liaison avec les autorités qualifiées de sécurité des systèmes d'information désignées et le commandement de la cyberdéfense ;
- d'établir et maintenir des relations permanentes avec l'opérateur de référence du ministère – la DIRISI – afin de résoudre toute problématique liée à l'hébergement, aux réseaux, à l'exploitation ou à l'utilisation des systèmes d'information et des données associées ;
- de contribuer aux travaux d'urbanisation fonctionnelle et applicative des projets qui lui sont confiés, en visant la cohérence technique et l'optimisation d'ensemble des moyens humains et financiers qui y sont consacrés.

La division « projets de SI pour le socle numérique et les services transverses » est également chargée de fournir, au profit des armées, directions et services du ministère, un socle numérique satisfaisant aux exigences de cybersécurité et de cyberdéfense, et possédant une cohérence d'ensemble – technique, fonctionnelle, calendaire et financière – entre les différents constituants du socle numérique, qu'il s'agisse d'équipements physiques, de logiciels, ou de services tels que le soutien de ces produits : la fourniture de ce socle numérique se fait sous la maîtrise d'ouvrage de la DIRISI.

La division peut être organisée en plusieurs segments de management de projets, afin de définir des portefeuilles de projets favorisant la cohérence technique ou fonctionnelle, ainsi que la mutualisation de ressources.

Le chef de la division exerce une autorité fonctionnelle ou hiérarchique sur les responsables de conduite des projets confiés à la division et les membres des équipes de projet composées de personnels provenant des organismes relevant du ministère, dans le cadre fixé par le conseil d'orientation et de pilotage de l'AND ou les plans de management des projets.

8. DIVISION « PROJETS DE SI POUR LA PRÉPARATION DES FORCES ET LES RESSOURCES HUMAINES ».

La division « projets de SI pour la préparation des forces et les ressources humaines » (DIV PFRH) a pour missions :

- de conduire, pour le compte des autorités de domaine du ministère, des projets numériques complexes ou à fort enjeu, sur l'ensemble de leur cycle de vie, en maîtrisant les coûts, délais, performances et risques ;
- d'établir et maintenir des relations permanentes avec les autorités de domaine des projets qui lui sont confiés, et à ce titre, elle est membre de droit des comités de pilotage des projets de leur périmètre ;
- d'anticiper, dans le cadre des activités de conduite des projets qui lui sont confiés, toute problématique liée à l'hébergement, aux réseaux, à l'exploitation, à l'utilisation et à la sécurité des systèmes d'information et des données associées ;
- de mettre en œuvre, au sein des projets confiés à l'AND, les exigences liées à la cybersécurité et la cyberdéfense en liaison avec les autorités qualifiées de sécurité des systèmes d'information désignées et le commandement de la cyberdéfense ;
- d'établir et maintenir des relations permanentes avec l'opérateur de référence du ministère – la DIRISI – afin de résoudre toute problématique liée à l'hébergement, aux réseaux, à l'exploitation ou à l'utilisation des systèmes d'information et des données associées ;
- de contribuer aux travaux d'urbanisation fonctionnelle et applicative des projets qui lui sont confiés, en visant la cohérence technique et l'optimisation d'ensemble des moyens humains et financiers qui y sont consacrés.

La division peut être organisée en plusieurs segments de management de projets, afin de définir des portefeuilles de projets favorisant la cohérence technique ou fonctionnelle, ainsi que la mutualisation de ressources.

Le chef de la division exerce une autorité fonctionnelle ou hiérarchique sur les responsables de conduite des projets confiés à la division et les membres des équipes de projet composées de personnels provenant des organismes relevant du ministère, dans le cadre fixé par le conseil d'orientation et de pilotage de l'AND ou les plans de management des projets.

9. DIVISION « PROJETS DE SI POUR LE COMMANDEMENT ET LA CONDUITE DES OPÉRATIONS, LE RENSEIGNEMENT ».

La division « projets de SI pour le commandement et la conduite des opérations, le renseignement » (DIV C2R) a pour missions :

- de conduire, pour le compte des autorités de domaine du ministère, des projets numériques complexes ou à fort enjeu, sur l'ensemble de leur cycle de vie, en maîtrisant les coûts, délais, performances et risques ;
- d'établir et maintenir des relations permanentes avec les autorités de domaine des projets qui lui sont confiés, et à ce titre, elle est membre de droit des comités de pilotage des projets de leur périmètre ;
- d'anticiper, dans le cadre des activités de conduite des projets qui lui sont confiés, toute problématique liée à l'hébergement, aux réseaux, à l'exploitation, à l'utilisation et à la sécurité des systèmes d'information et des données associées ;
- de mettre en œuvre, au sein des projets confiés à l'AND, les exigences liées à la cybersécurité et la cyberdéfense en liaison avec les autorités

qualifiées de sécurité des systèmes d'information désignées et le commandement de la cyberdéfense ;

- d'établir et maintenir des relations permanentes avec l'opérateur de référence du ministère – la DIRISI – afin de résoudre toute problématique liée à l'hébergement, aux réseaux, à l'exploitation ou à l'utilisation des systèmes d'information et des données associées ;

- de contribuer aux travaux d'urbanisation fonctionnelle et applicative des projets qui lui sont confiés, en visant la cohérence technique et l'optimisation d'ensemble des moyens humains et financiers qui y sont consacrés.

La division peut être organisée en plusieurs segments de management de projets, afin de définir des portefeuilles de projets favorisant la cohérence technique ou fonctionnelle, ainsi que la mutualisation de ressources.

Le chef de la division exerce une autorité fonctionnelle ou hiérarchique sur les responsables de conduite des projets confiés à la division et les membres des équipes de projet composées de personnels provenant des organismes relevant du ministère, dans le cadre fixé par le conseil d'orientation et de pilotage de l'AND ou les plans de management des projets.

10. DIVISION « PROJETS DE SI POUR LE SOUTIEN LOGISTIQUE ET LE MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE ».

La division « projets de SI pour le soutien logistique et le maintien en condition opérationnelle » (DIV SILM) a pour missions :

- de conduire, pour le compte des autorités de domaine du ministère, des projets numériques complexes ou à fort enjeu, sur l'ensemble de leur cycle de vie, en maîtrisant les coûts, délais, performances et risques ;

- d'établir et maintenir des relations permanentes avec les autorités de domaine des projets qui lui sont confiés, et à ce titre, elle est membre de droit des comités de pilotage des projets de leur périmètre ;

- d'anticiper, dans le cadre des activités de conduite des projets qui lui sont confiés, toute problématique liée à l'hébergement, aux réseaux, à l'exploitation, à l'utilisation et à la sécurité des systèmes d'information et des données associées ;

- de mettre en œuvre, au sein des projets confiés à l'AND, les exigences liées à la cybersécurité et la cyberdéfense en liaison avec les autorités qualifiées de sécurité des systèmes d'information désignées et le commandement de la cyberdéfense ;

- d'établir et maintenir des relations permanentes avec l'opérateur de référence du ministère – la DIRISI – afin de résoudre toute problématique liée à l'hébergement, aux réseaux, à l'exploitation ou à l'utilisation des systèmes d'information et des données associées ;

- de contribuer aux travaux d'urbanisation fonctionnelle et applicative des projets qui lui sont confiés, en visant la cohérence technique et l'optimisation d'ensemble des moyens humains et financiers qui y sont consacrés.

La division peut être organisée en plusieurs segments de management de projets, afin de définir des portefeuilles de projets favorisant la cohérence technique ou fonctionnelle, ainsi que la mutualisation de ressources.

Le chef de la division exerce une autorité fonctionnelle ou hiérarchique sur les responsables de conduite des projets confiés à la division et sur les membres des équipes de projet composées de personnels provenant des organismes relevant du ministère, dans le cadre fixé par le conseil d'orientation et de pilotage de l'AND ou les plans de management des projets.

11. ANTENNES.

Pour la conduite de ses projets, l'AND, qui est un organisme multi localisé, s'appuie sur des antennes au Kremlin-Bicêtre et à Bruz.

Elles sont placées chacune sous l'autorité d'un chef d'antenne qui a pour rôle de veiller aux bonnes conditions générales de fonctionnement des entités installées localement et d'assurer un relais d'information entre l'antenne et la direction de l'AND.

Chaque chef d'antenne est placé sous l'autorité organique du directeur de l'AND qu'il représente auprès des autorités locales.

Dans la limite de ses attributions et le cadre des délégations qui lui sont confiées par le directeur de l'AND, il est l'interlocuteur local privilégié pour toutes les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail du personnel civil et militaire de l'antenne. Il s'assure que les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail fixées dans le recueil des dispositions de prévention (RDP) de l'organisme et, le cas échéant, les règles communes fixées par le chef d'entreprise sont portées à la connaissance du personnel et veille à leur application.

12. SOUTIEN.

Le soutien de l'AND est assuré conformément aux dispositions en vigueur sur les différents sites où sont localisés les personnels de l'AND, par les organismes en charge du soutien des entités hébergées.

L'AND s'appuie sur l'organisation mise en place par l'administration centrale de la DOMN décrite dans l'instruction en quatrième référence pour ce qui concerne l'exercice de ses compétences en matière de conduite des opérations d'armement, de contrôle de gestion, de gestion des ressources humaines, de qualité et de contrôle interne, de sécurité de défense et de sécurité des systèmes d'information.

Le soutien sur le site de Balard est assuré en liaison avec le bureau du soutien (DOMN/SDAQ/SO) :

- par la sous-direction Balard (SDBA) du secrétariat général pour l'administration et le prestataire OPALE pour le casernement et le fonctionnement courant (ménage, courrier, accès, etc.) ;
- par la SDBA ou le service des systèmes numériques de l'armement (DIE/S2NA) pour ce qui relève de son périmètre ;
- par la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI) et le prestataire OPALE pour les affaires relatives aux moyens bureautiques sur Balard ;
- par le S2NA pour les applications propres à la DGA.

Le soutien des antennes, sauf dispositions particulières (ex. convention AND – DIRISI pour le site de Kremlin-Bicêtre) est assuré dans le cadre de l'organisation générale des activités de soutien mise en place à la DGA.

13. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction N° 13259/ARM/DGA/AND/D du 16 juin 2021 relative aux missions et à l'organisation de l'agence du numérique de défense est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de division,
directrice de l'agence de l'innovation de défense,*

Anne-Cécile ORTEMANN.